



## ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : CIUSSSCN-OC-023

Date d'émission : 2018-02-23  
Date de mise en vigueur : 2018-02-23  
Date de révision prévue : 2021-02-23

Référence à un protocole

OUI  NON

PRO-023-Administrer du dextrose 50% IV ou du glucagon (IM ou SC) afin de corriger une hypoglycémie chez un usager inconscient ou chez l'usager conscient dont la voie per os est non envisageable

**Objet : Administrer du dextrose 50% IV ou du glucagon (IM ou SC) afin de corriger une hypoglycémie chez un usager inconscient ou chez l'usager conscient dont la voie per os est non envisageable**

Recommandée par :

Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles

Le comité de pharmacologie

Le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers

Adoptée par :

Le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Date : 2017-09-21

Date : 2017-09-20

Date : 2017-10-12

Date : 2017-11-08

### PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui :

- Possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

### ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) VISÉE(S)

X	Directions	Secteurs (préciser)
X	Direction de santé publique (DSPu)	Tous les secteurs
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	Tous les secteurs
X	Direction de la protection de la jeunesse	Tous les secteurs
X	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	Tous les secteurs
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)	Tous les secteurs
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	Tous les secteurs
X	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)	Tous les secteurs
X	Direction des soins infirmiers (DSI)	Tous les secteurs
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

## SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

---

Usager de tout âge, fréquentant l'une ou l'autre des installations desservies par le CIUSSS de la Capitale-Nationale et qui présente une hypoglycémie entraînant une condition clinique ne permettant pas un apport oral sécuritaire.

## ACTIVITÉS RÉSERVÉES

---

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

## INDICATIONS

---

Usager chez qui la condition clinique ne permet pas l'ingestion de glucose per os et qui présente une glycémie capillaire inférieure à 4,0 mmol/L.

## INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

---

Corriger rapidement une hypoglycémie.

## CONTRE-INDICATIONS

---

- Hypersensibilité connue au glucagon
- Anaphylaxie au latex
- Phéochromocytome
- Insulinome

**NB** : L'hypersensibilité au glucagon et l'anaphylaxie au latex sont des contre-indications à l'utilisation du glucagon et non à l'application du protocole dans son intégralité.

## PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE EXTERNE

---

Référer au protocole médical : *PRO-023-Administrer du dextrose 50% IV ou du glucagon (IM ou SC) afin de corriger une hypoglycémie chez un usager inconscient ou chez l'usager conscient dont la voie per os est non envisageable.*

## LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

---

Diriger vers le médecin traitant, le médecin de garde ou l'infirmière praticienne en soins de première ligne (IPSPL) si aucune amélioration de l'état de conscience de l'usager :

- Dans les 5 minutes suivant l'administration de dextrose 50% IV
- Dans les 15 minutes suivant l'administration du glucagon IM ou SC

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

---

L'usager doit faire l'objet d'une évaluation par le médecin traitant, le médecin de garde ou l'infirmière praticienne en soins de première ligne (IPSPL) dans les plus brefs délais.

## PROCESSUS D'ÉLABORATION

---

Experts consultés :

Serge Bordeleau, MD  
Georges-Émile Bourgault, Pharm.  
Nathalie Dubé, inf., M.Sc.  
Charlène Joyal, inf., M.Sc.

## OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

---

Canadian Journal of Diabetes (2013). *Hypoglycémie*. Canadian Diabetes Association. Canada. 6 pages.

Canadian Journal of Diabetes (2013). *Introduction : Comité d'expert des Lignes directrices de pratique clinique de l'Association canadienne du diabète*. Canadian Diabetes Association. Canada. 4 pages.

Canadian Journal of Diabetes (2013). *Le diabète chez les personnes âgées : Comité d'expert des Lignes directrices de pratique clinique de l'Association canadienne du diabète*. Canadian Diabetes Association. Canada. 8 pages.

Canadian Journal of Diabetes (2013). *Le diabète de type 1 chez les enfants et les adolescents*. Canadian Diabetes Association. Canada. 16 pages.

Eli Lilly (2012). *Monographie du GlucagonMD : Glucagon pour injection*. Eli Lilly Canada Inc. Canada : Toronto. 31 pages.

Hospira (2015). *Monographie du DextroseMD à 50% injectable USP*. Corporation de soins de la santé Hospira. Canada. Saint-Laurent. 7 pages.

Urgences Santé (2015). *Document de support PICTAP 2013 : Module 5 : problèmes médicaux : administration des 5 médicaments : 5.0 Glucagon*. Corporation d'urgences-santé. Canada : Québec. 175 pages.

## IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

---

Non applicable.

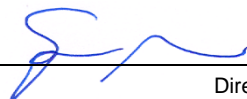
## IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

---

Président du CMDP.

## VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

---



Directrice des soins infirmiers

2017-11-08

Date



Chef de département de pharmacie

2017-11-08

Date

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)

---



Dr Yvan Gauthier, 1<sup>er</sup> vice-président du CMDP

2019-12-11

Date